



Mercredi 29 mars 2017

A la Cité du Design

3 rue Javelin Pagnon

42000 Saint-Etienne

## L'élu-e et la Culture : élu-e technocrate ou élu-e militant-e ?

### Le propos

**Emergence de nouveaux outils et de nouveaux terrains d'expression,** nouvelle donne en termes de compétences, rationalisation des moyens, nouveaux montages de projets, hybridation des lieux et des acteurs, sont autant de facteurs qui viennent aujourd'hui bouleverser profondément les politiques culturelles.

Face à tous ces changements, un acteur fondamental doit aujourd'hui se situer dans ce paysage mouvant : **l'élu-e à la culture.**

Amené-e à agir à l'échelle de son territoire, l'élu-e doit savoir encourager les expériences artistiques et culturelles les plus porteuses, fédérer les acteurs de plus en plus nombreux et divers, animer le dialogue entre les institutions, et négocier dans le cadre de partenariats multiples.

**Souvent abordé de manière empirique,** ce changement de rôle mérite d'être approfondi pour le cerner de manière concrète et opérationnelle.

### Les enjeux

Permettre aux participant-e-s de faire émerger des pistes de réflexion innovantes pour appréhender les évolutions de la fonction d'élu-e grâce à **la méthode du poker design.**

### Le déroulé de la journée :

10h30-12h30 : **Visite des expositions de la Biennale Internationale du Design**

12h30-14h00 : **Pause déjeuner**

14h00-17h30 : **Sessions de formation**

- Idéation 14h-15h15

- Convergence 15h15-16h15

- Plénière 16h15-17h30

24<sup>e</sup> congrès **fncc**

Judi 30 et vendredi 31 mars 2017  
à la Cité du Design de Saint-Etienne

10<sup>e</sup>  
Biennale  
Internationale  
**Design**  
Saint-Etienne

## **Poker design - les règles**

Qu'ont en commun « la paire de basket Second Life fabriquée à partir de pistes d'athlétisme recyclées », « la poubelle de reconditionnement d'aliments non entièrement consommés mais toujours viables », « la vitrine tactile proposant un regroupement participatif de services à domicile pour seniors » ? Tout simplement le fait que ces solutions n'existent pas ou pas encore, et sont le fruit de l'imaginaire de participants au poker design.

Pour préfigurer demain, entrer en empathie avec les autres et se lâcher en créativité, la Cité du design déploie le poker design, un workshop court et ludique qui invite les joueurs à toucher du doigt quelques enjeux du design : associer les données complexes d'un écosystème donné, gérer un temps très limité, bâtir une solution tangible, préparer un pitch convaincant... Intéressé et curieux d'en savoir plus ? Piochez une carte !

## **Animateurs/ formateurs**

**La session de formation sera animée par des designer(s) et animateur(s) de la Cité du design.**

*Les versions scannées des productions, quelques photos de la rencontre ainsi qu'un extrait de la présentation conclusive de la séance seront transmises à chaque participant-e après la session.*

## **LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

**Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans ses articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10 et L.5214-8, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. EXTRAITS :**

**En moyenne, les élus peuvent disposer de 3 journées de formation par an, durant leur mandat.**

*Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines, des communautés de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux.*

*Ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur.*

*Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement.*

*Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.*

*Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le code général des collectivités territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu (pour la durée du mandat), quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.*

***A la veille des élections municipales de mars 2014, les parlementaires ont adopté une proposition de loi « visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat » :***

- «une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».***
- un "plancher" pour le montant des dépenses prévisionnelles est instauré (ce taux ne peut être inférieur à 3% des indemnités de l'élu).***
- les crédits non consommés seront intégralement reportés d'un exercice sur l'autre.***

**La F.N.C.C. est agréée par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser des formations aux élus.**

**Pour plus d'informations : [http://www.fncc.fr/spip.php?page=rubrique&id\\_rubrique=65](http://www.fncc.fr/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=65)**